

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs (chapitre R-8.1, r. 4), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de monsieur Grégor Des Rosiers;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, le comité a transmis son rapport à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE monsieur Grégor Des Rosiers a été déclaré apte à être nommé régisseur de la Régie du logement suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE monsieur Grégor Des Rosiers, greffier spécial, Régie du logement, soit nommé régisseur de la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 13 juillet 2020 au traitement annuel de 150 139 \$;

QUE monsieur Grégor Des Rosiers bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Grégor Des Rosiers soit situé à Montréal;

QUE pour la durée de son mandat, monsieur Grégor Des Rosiers soit en congé sans solde total du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au classement d'avocat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72914

Gouvernement du Québec

Décret 733-2020, 8 juillet 2020

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Lac-Mégantic de conclure deux ententes avec la Société d'aide au développement de la collectivité de la région de Mégantic dans le cadre du Fonds pour les infrastructures communautaires

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a été autorisée par le décret numéro 1268-2019 du 18 décembre 2019 à conclure notamment une entente de contribution avec la Société d'aide au développement de la collectivité de la région de Mégantic, dans le cadre du Fonds pour les infrastructures communautaires, pour la réalisation du projet d'amélioration du terrain de baseball à Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE cette entente a été conclue le 8 janvier 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic et la Société d'aide au développement de la collectivité de la région de Mégantic souhaitent modifier cette entente afin notamment de majorer le montant de la contribution;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic et la Société d'aide au développement de la collectivité de la région de Mégantic souhaitent également conclure une nouvelle entente de contribution, dans le cadre du Fonds pour les infrastructures communautaires, pour l'acquisition et l'installation d'un tableau indicateur au terrain de baseball;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE la Société d'aide au développement de la collectivité de la région de Mégantic est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Lac-Mégantic soit autorisée à conclure avec la Société d'aide au développement de la collectivité de la région de Mégantic une entente modificatrice à l'entente de contribution conclue le 8 janvier 2020 et une nouvelle entente de contribution, dans le cadre du Fonds pour les infrastructures communautaires, pour l'acquisition et l'installation d'un tableau indicateur au terrain de baseball à Lac-Mégantic, lesquelles seront substantiellement conformes aux projets d'ententes joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72915

Gouvernement du Québec

Décret 734-2020, 8 juillet 2020

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 29 134 000 \$ à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement Inc., pour les exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023, pour soutenir son fonctionnement et des initiatives de recherche en agroenvironnement

ATTENDU QUE la Politique bioalimentaire 2018-2025 - Alimenter notre monde a notamment comme objectif d'investir dans l'innovation et de renforcer les synergies, par des activités de recherche, d'innovation et de transfert afin de contribuer au développement d'entreprises prospères, durables et innovantes;

ATTENDU QUE l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement Inc., personne morale sans but lucratif constituée 1998 en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), a pour mission de fournir les connaissances et les technologies nécessaires à la protection de l'environnement et à la mise en valeur des systèmes agroalimentaires, ainsi que d'accélérer la mise au point et l'adoption de solutions aux problèmes posés à l'agroenvironnement par l'industrie du secteur agricole;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1^o et 6^o de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14) le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation conçoit, notamment dans une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires et veille à leur mise en œuvre et qu'il peut, à ces fins et aux conditions qu'il détermine, accorder des prêts, des subventions ou des avances;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à octroyer une aide financière maximale de 29 134 000 \$ à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement Inc., pour les exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023, soit 11 251 500 \$ pour l'exercice 2020-2021, 9 329 000 \$ pour l'exercice 2021-2022 et 8 553 500 \$ pour l'exercice 2022-2023, pour soutenir son fonctionnement et des initiatives de recherche en agroenvironnement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal et supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les modalités et les conditions d'octroi de cette aide financière seront établies dans une convention d'aide financière à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement Inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle au présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à octroyer une aide financière maximale de 29 134 000 \$ à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement Inc., pour les exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023, soit 11 251 500 \$ pour l'exercice 2020-2021, 9 329 000 \$ pour l'exercice 2021-2022 et 8 553 500 \$ pour l'exercice 2022-2023, pour soutenir son fonctionnement et des initiatives de recherche en agroenvironnement;

QUE les modalités et les conditions d'octroi de cette aide financière soient établies dans une convention d'aide financière à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement Inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention d'aide financière joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72916